



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018 - 18h00

Délibération N°2018/049

Date de convocation : 05 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghien, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (53 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Alban BAJODEK	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

Membres excusés (2) :

Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC

Membres absents (8) :

Marie-Lise MARLIOT, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (11) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Denis COLLIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Martine THUILLEZ, Liliane RICHOMME à Bernard POULAIN, Alain RIQUET à Sandrine TRIOUX, Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE, Bertrand LEFEBVRE à Michel HENNEQUART, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Pascal ROELS à Henri QUONIOU, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Cattillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2018/049 - Objet: Terrain Caudry / Beauvois-en-Cis / Fontaine-au-Pire

Monsieur Jacques OLIVIER, Vice-Président rappelle à l'assemblée, qu'en 2009, la Communauté de Communes du Caudrésis est devenue propriétaire d'environ 50 hectares sur les territoires de Beauvois-en-Cis, Caudry et Fontaine-au-Pire.

Ces terrains devaient servir d'échange dans le cadre notamment du développement économique.

Monsieur le Vice-Président indique que le SCoT limitant les surfaces dédiées au développement économique, il convient de rendre ces terres au monde agricole.

Après différentes réunions de travail, deux axes de réflexion ont découlé :

- Cession des terres à la SAFER sur la base de 22 000 €/hectare plus 3 000 €/hectare correspondant aux frais. Location ou vente à des agriculteurs locaux en 3 lots distincts.
- Cession de la nue-propriété en un seul lot, sur une base minimum de 30 000 €/hectare et versement par l'acquéreur d'un fermage annuel sur une durée de 20-30 ans. La Communauté de Communes se réservant un usufruit temporaire du nombre d'année défini.

La définition de la nue-propriété se traduit par le fait de posséder un bien où le propriétaire ne dispose pas de la jouissance de l'usufruit.

Monsieur le Vice-Président précise que les modalités de consultation et l'acte translatif de propriété seront confiés à Maître Bernard PARENT, Notaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette cession.

Après débat, les résultats sont les suivants :

Cession de la nue-propriété : 52 voix

Cession à la SAFER : 10 voix

Abstention : 5 voix

Le Conseil Communautaire décide de vendre la nue-propriété des terres situées sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cis, Caudry et Fontaine-au-Pire selon le tableau correspondant :

Commune	Référence cadastrale	Surface
Beauvois-en-Cis	ZD 61 p	3ha 09a 48ca
Beauvois-en-Cis	ZD 164	6ha 88a 42ca
Beauvois-en-Cis	ZD 168	02a 63ca
Beauvois-en-Cis	ZD 169	1ha 45a 29ca
Beauvois-en-Cis	ZD 174	26a 18ca

Beauvois-en-Cis	ZD 175	58a 24ca
Beauvois-en-Cis	ZD 177	21a 08ca
Beauvois-en-Cis	ZD 178	50a 17ca
Beauvois-en-Cis	ZD 181	21a 87ca
Beauvois-en-Cis	ZD 182	42a 97ca
Beauvois-en-Cis	ZD 185	49a 18ca
Beauvois-en-Cis	ZD 186	76a 65ca
Beauvois-en-Cis	ZD 189	54a 59ca
Beauvois-en-Cis	ZD 190	57a 28ca
Beauvois-en-Cis	ZD 193	99a 82ca
Beauvois-en-Cis	ZD 194	55a 12ca
Beauvois-en-Cis	ZD 200	40a 06ca
Beauvois-en-Cis	ZD 201	04a 40ca
Beauvois-en-Cis	ZD 203	35a 59ca
Beauvois-en-Cis	ZD 205	1ha 11a 57ca
Beauvois-en-Cis	ZD 166	53a 74ca
Beauvois-en-Cis	ZD 197	42a 47ca
Beauvois-en-Cis	ZD 198	10a 81ca
Beauvois-en-Cis	ZD 320	37a 15ca
Beauvois-en-Cis	ZD 317	8ha 05a 34ca
Beauvois-en-Cis	ZD 321	40a 65ca
Beauvois-en-Cis	ZD 323	1ha 12a 74ca
Fontaine-au-Pire	ZA 245 p	4ha 68a 32ca
Fontaine-au-Pire	B 1451p	46a 21ca
Fontaine-au-Pire	B1453	26a 60ca
Fontaine-au-Pire	ZA 1	62a 80ca
Fontaine-au-pire	ZA 2	4ha 28a 20ca
Fontaine-au-Pire	ZA 206	40a 12ca
Fontaine-au-Pire	ZA 247	35a 60ca
Fontaine-au-Pire	ZA 30	12a 60ca
Fontaine-au-Pire	ZA 232	75a 12ca
Fontaine-au-Pire	ZA 249	35a 98ca
Fontaine-au-Pire	ZA 208	42ca
Fontaine-au-Pire	ZA 209	45a 37ca
Fontaine-au-Pire	ZA 211	01a 20ca
Fontaine-au-Pire	ZA 212	15a 21ca
Fontaine-au-Pire	ZA 214	01a 88ca
Fontaine-au-Pire	ZA 215	14a 33ca
Fontaine-au-Pire	ZA 218	04a 14ca
Fontaine-au-Pire	ZA 219	18a 08ca
Fontaine-au-Pire	ZA 222	06a 53ca
Fontaine-au-Pire	ZA 223	13a 30ca
Fontaine-au-Pire	ZA 225	10a 81ca
Fontaine-au-Pire	ZA 226	04a 74ca
Fontaine-au-Pire	ZA 228	24a 92ca
Fontaine-au-Pire	ZA 230	45a 77ca

Fontaine-au-Pire	ZA 175	5ha 15a 57ca
Fontaine-au-Pire	ZB 18	1ha 56a 00ca
Fontaine-au-Pire	ZB 19	17a 40ca
Fontaine-au-Pire	ZB 20	1ha 76a 90ca

L'assemblée précise que la vente aura lieu moyennant un prix de départ minimum fixé à 30 000 €/hectare. Ce prix est fixé en fonction de la situation géographique des terrains (triangle entre les communes de Beauvois/Caudry/Fontaine au Pire) et du futur contournement, réalisé par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se réservera un usufruit temporaire d'une durée de quinze années à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de vente et ce moyennant le versement d'un fermage annuel de 170€ l'hectare et le remboursement de 50% de la feuille d'impôts fonciers permettant ainsi d'équilibrer l'opération.

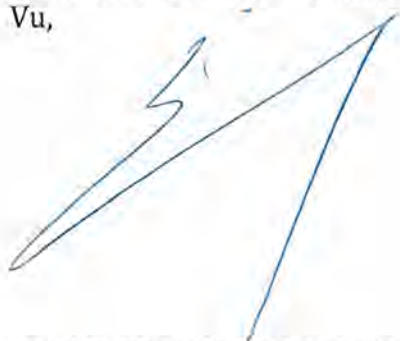
En outre, l'assemblée décide que cette vente est assortie d'une interdiction de construire sur les parcelles cédées pour une durée de 20 années.

Monsieur le Vice-président précise que la procédure s'effectuera comme suit :

- Publication d'un avis dans 2 journaux dont l'un concernant le monde agricole
- Les personnes intéressées devront se manifester en l'étude de Maître Bernard Parent, 11 rue Jules Ferry 59127 WALINCOURT SELVIGNY, par remise d'un pli cacheté en recommandé ou en main propre avant le 31 août 2018 - 17h00 avec justificatif par attestation bancaire, d'une banque française, de la disponibilité des fonds
- L'ouverture des plis s'effectuera le 1er septembre 2018 à 10h30 au siège de la Communauté à Beauvois en Cambrésis en présence d'un huissier
- La proposition retenue sera celle du plus offrant en termes de prix à l'hectare

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 9 juillet 2018 et de la publication
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 9 juillet 2018
Le 9 juillet 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication